



Conseil de sécurité

UN LIBRARY

AUG 2 1982

UN/SA COLLECTION

Distr.  
GENERALE

S/15329  
30 juillet 1982  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 30 JUILLET 1982, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE  
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA JORDANIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, à la demande de  
M. Clovis Maksoud, observateur permanent de la Ligue des Etats arabes, le texte de  
la déclaration publiée par le Comité des Six du Conseil de la Ligue des Etats  
arabes, qui s'est réuni à Djedda les 28 et 29 juillet 1982, sous la présidence du  
prince Saud Al Faisal, ministre saoudien des affaires étrangères, pour examiner  
tous les aspects de la situation au Liban.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la  
présente lettre et de la déclaration ci-jointe comme document du Conseil de  
sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Hazem NUSEIBEH

Annexe

Lettre datée du 30 juillet 1982, adressée au Président du Conseil de  
sécurité par l'Observateur permanent de la Ligue des Etats arabes auprès  
de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer le texte de la déclaration publiée par le Comité des Six du Conseil de la Ligue des Etats arabes, qui s'est réuni à Djedda les 28 et 29 juillet 1982, sous la présidence du prince Saud Al Faisal, ministre saoudien des affaires étrangères, pour examiner tous les aspects de la situation au Liban.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de cette déclaration comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Observateur permanent,

(Signé) Clovis MAKSOUD

Pièce jointe

Déclaration du Comité des Six du Conseil de la Ligue des Etats arabes

Le Comité des Six du Conseil de la Ligue des Etats arabes s'est réuni à Djedda les 28 et 29 juillet 1982 sous la présidence du prince Saoud Al Faisal, ministre saoudien des affaires étrangères.

Les membres du Comité ont examiné la situation actuelle au Liban sous tous ses aspects, et sont convenus à l'unanimité des points suivants :

1. Continuer à déployer des efforts soutenus pour respecter le cessez-le-feu.
2. L'Organisation de libération de la Palestine annonce sa décision de retirer ses forces armées de Beyrouth. Les mesures propres à garantir cette démarche ainsi que la sécurité des camps de réfugiés seront précisées dans un accord entre le Gouvernement libanais et l'Organisation de libération de la Palestine à Beyrouth.
3. Contribuer à faire lever le siège de la ville de Beyrouth et de ses faubourgs en obtenant le retrait des forces israéliennes.
4. Le Gouvernement libanais doit prendre toutes les mesures propres à assurer de façon efficace la sécurité des habitants de la ville de Beyrouth et de ses faubourgs, y compris des camps de réfugiés palestiniens.
5. Participation des forces internationales à l'instauration de la sécurité et de la sûreté à Beyrouth et dans ses faubourgs.
6. Les Etats arabes doivent prendre les mesures politiques nécessaires pour aider le Liban, de façon à assurer la pleine application des résolutions 508 (1982) et 509 (1982) du Conseil de sécurité.

-----